



REGLEMENT

ARTISANS – COMMERÇANTS – PROFESSIONNELS

Article 1

L'opération « Les Rubans Verts » organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest est ouverte à tous les artisans, commerçants, professionnels (en nom personnel ou sous forme de société) réalisant un CA HT inférieur à 1 500 K€, clients ou non du Crédit Agricole Centre Ouest, dont le siège social est situé dans la Haute Vienne et dont la situation financière est saine.

Article 2

Toute personne intéressée peut retirer un dossier de candidature auprès des agences Crédit Agricole ou sur ca-centreouest.fr > espace sociétaire. La participation au concours est gratuite.

Article 3

L'objet de ce concours est de récompenser des actions

- innovantes,
- performantes en terme de résultat économique,
- valorisant la qualité,
- améliorant l'accueil de la clientèle

et plus généralement toute opération favorisant le développement local.

Article 4

Un projet ne peut concourir que dans une catégorie et une seule.
Une Caisse Locale ne pourra obtenir qu'un gagnant unique par catégorie.

Article 5

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 6

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat.

Article 7

Planning : retour des dossiers dans les agences du Crédit Agricole au plus tard le 31 décembre 2019.
Remise des prix : 12 novembre 2020 à LIMOGES.

Article 8

Valeur des prix :

1^{er} prix : 1 500 €
2^{ème} prix : 1 200 €



Un reportage présentant l'entreprise et la réalisation des lauréats leur ayant valu la distinction leur sera également remis.

Article 9

Animateur du jury : Aurélie BOISSONNET – DAVID

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- **Président du Jury**

Jean-François TISSIER, Vice Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest

- **Membres du jury**

Le Président de la Chambre des Métiers de la Haute Vienne ou son représentant

Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute Vienne ou son représentant

Le Directeur du CFA du Moulin Rabaud

Le Président ou le Directeur d'INITIATIVE HAUTE VIENNE

Rémi MEZEGUER, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Limoges Libération

Claude TANCHOUX, Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Centre Ouest

Article 10

Le jury départemental est présidé par un représentant de la Caisse Régionale. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec une voix prépondérante du représentant de la Caisse Régionale.

Les lauréats seront informés de la décision du jury. Ils pourront se prévaloir du titre de « Rubans Verts du Développement Local ».

Les prix seront remis lors d'une manifestation où tous les candidats seront invités.

Article 11

Aucun des éventuels droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux projets soumis par les candidats ne pourra être revendiqué par le Crédit Agricole.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle ou industrielle pourraient être attachés à l'un ou l'autre des projets soumis, les candidats concernés s'engagent, s'ils entendent faire protéger et défendre leurs éventuels droits, à en supporter seuls l'ensemble des frais et charges.

Article 12

Le participant au concours autorise les organisateurs de ce concours à annoncer le nom du lauréat et celui de sa société, à publier ses photographies. D'autres exploitations promotionnelles (presse, radio, TV) pourront être envisagées en accord avec lui.

Article 13

Les rushes réalisés lors du tournage du film vidéo des lauréats sont la propriété du Crédit Agricole. Aucune copie de ceux-ci ne sera fournie aux lauréats.

Article 14

Toute personne participant au concours accepte complètement et sans réserve toutes les clauses de ce règlement.